

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **1 sur 10**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Référence/ Nom commercial du produit **454** Couleur pour bougies
UFI **K081-Y05T-R005-4KES**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise
Nom **bekro chemie GmbH & Co. KG**
Rue/B.P.: **1** Industriestrasse 104
Lieu **D-66802 Ueberherrn**
Téléphone **+49 6836 9198 0**
Télécopie **+49 6836 9198 10**
E-mail **info@bekro.de**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom **Bekro Chemie GmbH (Lun. - Jeu. 8.00 - 16.30, Ven. 8.00 - 14.30)**
Téléphone **+49 6836 9198 0**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage



Attention

Nature du danger **GHS07 Point d'exclamation**

Mentions de danger (CLP)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence généraux (CLP)

P264 Se laver zones affectées soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Basic red 1:1 - Kationischer Farbstoff - Basic Violet 11:1 - Kationischer Farbstoff

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **2 sur 10**

3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Basic Violet 11:1 - Kationischer Farbstoff: 0,1 % - 0,99 %
Numéro CAS: 73398-89-7
EINECS / ELINCS / NLP: 277-459-0
Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):
Acute Tox. 4; H332 / Aquatic Chronic 3; H412 / Eye Dam. 1; H318

Basic red 1:1 - Kationischer Farbstoff: 0,1 % - 0,99 %
Numéro CAS: 3068-39-1
EINECS / ELINCS / NLP: 221-326-1
Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):
Acute Tox. 4; H302 / Aquatic Chronic 2; H411 / Eye Dam. 1; H318

Texte des phrases H- et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas d'inhalation	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes ---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin ---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **3 sur 10**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone , jet d'eau en aspersion , poudre d'extinction , mousse.
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion possibles	Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
----------------------------------	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Indications complémentaires	Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit répandu à la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir rubrique 8, Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation	Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.
-----------------------------	---

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement	Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.
Classe de stockage	11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale	Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses
----------------------	---

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission:

16 / 16.04.2021

Date d'impression **11.08.2022**
Page **4 sur 10**

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes AUS - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes BEL - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes CAN Ontario/ Q MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes CHE - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes CHN - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes CHN - ST = Limite d'exposition à court te	4,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes DNK - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes DNK - ST = Limite d'exposition à court te	4,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes ESP - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes FIN - MPT	1,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes FRA - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes GBR - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes GBR - ST = Limite d'exposition à court te	6,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes IRL - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes IRL - ST = Limite d'exposition à court te	6,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes KOR - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes NOR - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes NZL - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes POL - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes ROU - MPT	2,000	mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **5 sur 10**

Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes ROU - ST = Limite d'exposition à court te	6,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes SGP - MPT	2,000	mg/m ³
Paraffin waxes and Hydrocarbon waxes USA NIOSH NIOSH REL	2,000	mg/m ³

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire	Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de poussière, porter un masque adéquat de protection.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.- conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374 partie 1,3
Protection oculaire	Lunettes de protection conforme EN 166.
Protection corporelle	Pendant la manipulation, porter un vêtement de protection et des chaussures appropriés.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	solide
Couleur	rouge violet
Odeur	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 130 °C		
Point de fusion/point de congélation	> 60 °C		
Point éclair/plage d'inflammabilité	> 150 °C		
Température d'ignition	> 200 °C		
Solubilité	Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.		
Tension de vapeur	non déterminé	---	---
Densité et/ou densité relative	non déterminé	---	---
Densité apparente	---	---	---
Viscosité dynamique	---	---	---
Viscosité cinématique	0 m ² /s	---	---
Limite inférieure d'explosivité	---		
Seuil maximal d'explosion	---		
Temps d'écoulement 4mm (DIN)	non déterminé		
PH			---
Coefficient de partage: n-octanol/eau	---		---

9.2 Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **6 sur 10**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	non réactif
10.2 Stabilité chimique	Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	---
10.4 Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	acides forts et bases, oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

Tests toxicologiques: composants

Basic red 1:1 - Kationischer Farbstoff

Sensibilisation cutanée <i>cellules malignes de souris</i>	-	sensibilisants	OCDE 429
Mutagenicité in vitro/génotoxi <i>Salmonella typhimurium</i>	-	négatif	OCDE 429
Irritation oculaire: <i>Lapin</i>	-	des dommages irréversibles	OCDE 405
Irritation cutanée: <i>Lapin</i>	-	non irritant	OCDE 404
Toxicité inhalatrice aiguë <i>Rat</i>	LC50 >	mg/L	OCDE 403
Toxicité orale aiguë <i>Rat</i>	LD50 =	449.0 mg/kg	OCDE 401
Toxicité pour la reproduction <i>Rat</i>	NOAEL	15.0 mg/kg	OCDE 422

Tests toxicologiques: composants

Basic Violet 11:1 - Kationischer Farbstoff

Irritation oculaire: <i>Essais d'irritation oculaire in vitro</i>	-	non irritant	OCDE 437
Toxicité dermique aiguë <i>Rat</i>	LD50 >	2000.0 mg/kg	OCDE 402
Toxicité orale aiguë <i>Rat</i>	LD50 >	50.0 mg/kg	OCDE 423
Mutagenicité in vitro/génotoxi <i>Salmonella typhimurium</i>	-	négatif	OCDE 471 (Test Ames)
sensibilisation:	-	non sensibilisant	
Toxicité orale aiguë <i>Rat</i>	LD50 <	300.0 mg/kg	
Toxicité pour la reproduction <i>Rat</i>	NOAEL =	22.5 mg/kg	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission:

16 / 16.04.2021

Date d'impression **11.08.2022**
Page **7 sur 10**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique ---

12.2 Persistance et dégradabilité

Commentaire ---

Degré de dégradabilité ---

Méthode d'analyse ---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 Autres effets nocifs

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Éviter une introduction dans l'environnement.

Conditionnement

Recommandation

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **8 sur 10**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IATA, IMDG non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Désignation de la marchandise: ---
ADR/RID
Désignation technique spécifique: ---
IATA-DGR
Désignation technique spécifique: ---
IMDG

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID ---
Code: ADR/RID ---
Classe IATA-DGR ---
Subrisk IATA-DGR ---
Classe IMDG ---
Subrisk IMDG ---

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IATA, IMDG Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - ---
IMDG
Numéro EmS ---
Stowage and segregation ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Indications diverses

EQ ---
Quantités limitées ---
Dispositions particulières ---
Restriction concernant les tunnels ---
Catégorie de transport ---
Classe de danger ---

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission: **16 / 16.04.2021**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **9** sur **10**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Allemagne

Classe de stockage 11

Classe de risque pour le 1

milieu aquatique

Décret relatif aux ---

défaillances

Indications relatives à une limitation de la durée de travail

Aucune mesure particulière n'est requise.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité
chimique

Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **454**
Version/ Date d'émission:

16 / 16.04.2021

Date d'impression **11.08.2022**
Page **10 sur 10**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (CLP)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Raison des dernières
modifications

Mise à jour d'ordre général

Abréviations

--- pas de dates , non déterminé oder insignifiant

REACH en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006)

OECD L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

LD50 dose létale médiane

LC50 concentration létale médiane

EC50 concentration efficace médiane

IC50 concentration inhibitrice médiane

VCI Verband der chemischen Industrie

CAS Chemical Abstract Service

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

NLP No Longer Polymers

CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; (EC) No 1272/2008

EG Europäische Gemeinschaft

WGK Classe de danger pour l'eau (selon AwSV, Annexe 1 (5.2))

AGW de: Arbeitsplatzgrenzwert - valeur limite d'exposition professionnelle

ADR Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europäische Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße)

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regelung zur internationalen Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr)

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Dangerous Goods

MARPOL Internationales Übereinkommen zur Verhütung der Meeresverschmutzung durch Schiffe (MARine POLLution)

EmS EmS-Leitfaden: Unfallbekämpfungsmaßnahmen für Schiffe, die gefährliche Güter befördern

PBT de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB des substances très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour.

Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie